Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/05/2020 à 08h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20200523-d2020_056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 11 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19 mai 2020 conformément aux articles L.2121-7 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Régis LAPERSONNE
Sylvia AGATI
Dominique IGNASZAK
Catherine LETRILLARD
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Sabine LEDOUX
David TELATYNSKI
Catherine LEFEVRE
Francis HEREDIA
Sarah PIRAUX
Yves VALLERAND
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Benjamin LECAREUX
Sophie MEURET
Jean-Luc RENAUX
Françoise LACAILLE
Steve WATIER
Monique LEFEVRE
Tewfik FERGUEN
Nacéra ISSAAD
Alban DELFORGE
Stéphanie ZAFRA
Damien KACZMAREK
Marie-Claude GOSSET
José BEAURAIN
Brigitte FIAN
Fabrice GANTOIS

Secrétaire de séance : M. WATIER

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1ère classe

Membres présents.....33
Absents ayant donné mandat de procuration..... 0
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/05/2020 à 08h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20200523-d2020_056-DE

Délibération 2020 - 056

05 - LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

L'ensemble de ces documents a été transmis avec l'ordre du jour du conseil.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Le Conseil Municipal,
Prend acte de la lecture de la charte de l'élu(e) local(e).

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 mai 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 26/5/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.